



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	6	2

**OBJET : 05-1 - CREANCES
IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN
NON VALEUR**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3364/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **27/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **27 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Attaché principal,


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 20 décembre 2012

Le jeudi 20 décembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Jean LEONETTI
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Nathalie DEPETRIS
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Les budgets de la Commune font apparaître pour les exercices allant de 2001 à 2012, que des créances n'ont pu être recouvrées.

Un état des produits irrécouvrables de ces budgets a été dressé et certifié par le comptable public.

Ce dernier demande l'admission en non valeur et, par suite, la décharge des comptes de gestion des sommes portées auxdits états.

Considérant que ces sommes ne sont point susceptibles de recouvrement et que le comptable justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres de recettes, ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non valeur.

Les incidences financières sont les suivantes :

- 24 608.15 € (vingt quatre mille six cent huit euros et quinze centimes) pour le budget principal ;
- 1 147, 21 € (mille cent quarante sept euros et vingt et un centimes) pour le budget assainissement.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS) :

- **ADMET** en non valeur, sur le budget principal des exercices 2001, 2002, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, la somme 24 608.15 € (vingt quatre mille six cent huit euros et quinze centimes), ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la présente délibération ;

- **ADMET** en non valeur, sur le budget assainissement de l'exercice 2003 la somme 1 147.21 € (mille cent quarante sept euros et vingt et un centimes), ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.05-1 - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR -

Date de transmission de 27/12/2012

l'acte :

Date de réception de 27/12/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM3364-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121220-DCM3364-12-DE

Date de décision : 20/12/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers